PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la
protection des populations du Rhône

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 27/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCA CAVE DU CHATEAU DE CHENAS

910 route de la bruyère
69840 Chénas

Références : PNE2025-023
Code AIOT : 0056900568

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2025 dans l'établissement SCA CAVE DU CHATEAU DE CHENAS implanté 910 route de la bruyère 69840 Chénas. L'inspection a été annoncée le 14/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCA CAVE DU CHATEAU DE CHENAS
- 910 route de la bruyère 69840 Chénas
- Code AIOT : 0056900568

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cave coopérative viticole avec 80 adhérents pour 178 ha de vigne.

Thèmes de l'inspection :
- AN25 Agroalimentaire Rejets aqueux
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article 1	Sans objet
2	Implantation - aménagement	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 2.2	Sans objet
3	Implantation - aménagement	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 2.4	Sans objet
4	Exploitation - entretien	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 3.3	Sans objet
5	Risques	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 4.2	Sans objet
6	Eau	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.1	Sans objet
7	Eau	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.2	Sans objet
8	Eau	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.3	Sans objet
9	Eau	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.7	Sans objet
10	Eau	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.8	Sans objet
11	Eau	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.9	Sans objet
12	Déchets	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 7.1	Sans objet
13	Déchets	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 7.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité relevée lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Capacités de production
Prescription contrôlée :

la capacité de production est supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an)

Constats :

En 2024, 6 293 hl ont été vinifiés sur le site d'après la déclaration de revendication des vins établie par la cave.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Implantation - aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité

Prescription contrôlée :

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Constats :

L'installation se trouve en bordure d'un axe routier avec des accès dégagés, ce qui rend celle-ci complétement accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Implantation - aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 2.4

Thème(s) : Risques chroniques, Rétention des aires et locaux de travail

Prescription contrôlée :

Le sol des aires et des locaux de stockage des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol (produits d'entretien, de désinfection et de traitement...) doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.

Constats :

Le sol des aires et des locaux de stockage est étanche.
Le site a été conçu de telle manière que toutes les eaux souillées soient systématiquement collectées via un réseau dédié et acheminées vers une fosse de 1000 hl de capacité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Exploitation - entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 3.3

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des installations électriques

Prescription contrôlée :

Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 20 décembre 1988 relatif à la réglementation du travail.

Constats :

Le dernier contrôle des installations électriques a été réalisé par la société APAVE le 22/03/2024.
Une inspection de ces installations par thermographie est réalisée tous les 2 ans.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, tels que des extincteurs ou tout matériel équivalent et adapté au risque.

Constats :

La dernière vérification des extincteurs date de 6 sept 2024 (société Satisfeu Janin)
Vu attestation Q4 conformes pour les 39 extincteurs du site.
Un poteau incendie est situé à l'entrée du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.1

Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements

Prescription contrôlée :

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces dispositifs doivent être relevés tous les mois en périodes d'activité (vendanges, soutirage...) si le débit moyen prélevé est supérieur à 10 m^3/j, et au minimum une fois par an. Le résultat de ces mesures doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Constats :

L'eau utilisée sur le site provient du réseau de distribution d'eau potable.
Aucun forage sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.2

Thème(s) : Risques chroniques, Consommation

Prescription contrôlée :

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

Constats :

La cave coopérative réalise un suivi quantitatif de la consommation avec un objectif de réduction des quantités utilisées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.3

Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de collecte

Prescription contrôlée :

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Constats :

Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.
Les eaux du cuvage sont évacuées vers la cuve d'effluents vinicoles de 1000 hl de capacité.
Les lies et marcs sont collectés par la distillerie du beaujolais.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.7

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions accidentelles

Prescription contrôlée :

Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident déversement de matières dangereuses ou de vin dans les égouts publics ou le milieu naturel.

Constats :

Le site a été conçu pour qu'en cas d'accident, il ne puisse pas y avoir de déversement de matière dangereuse ou de vin dans les égouts publics ou le milieu naturel. Des grilles de récupération, sont positionnées aux points de collectes les plus judicieux. Des rigoles sont installées à l'entrée de chaque bâtiment ainsi que sur l'espace de réception des vendanges. Les déversements

accidentels sont ainsi systématiquement collectés et orientés vers la fosse spécifique de collecte.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.8

Thème(s) : Risques chroniques, Epandage

Prescription contrôlée :

- un plan d'épandage précise l'emplacement, la superficie et l'utilisation des terrains disponibles, la fréquence et le volume prévisionnels des épandages sur chaque parcelle ou groupe de parcelles,

Constats :

Le dernier plan d'épandage, réalisé par la chambre d'agriculture de Saône et Loire, date de mars 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 5.9

Thème(s) : Risques chroniques, Mesure périodique de la pollution rejetée

Prescription contrôlée :

Une mesure des concentrations des différents polluants visés au point 5.5 doit être effectuée au moins tous les 3 ans.

Constats :

Un prélèvement d'effluent est réalisé dans la fosse chaque année au mois de septembre pour avoir une mesure des concentrations des différents polluants.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 7.1

Thème(s) : Risques chroniques, Récupération - recyclage

Prescription contrôlée :

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits. Les diverses catégories de déchets doivent être collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées.

Constats :

Les déchets sont collectés via des organismes appropriés. Cartons et déchets plastiques divers à

la déchetterie et bidons plastiques via la filière ADIVALLOR.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article annexe I point 7.2
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs).
Constats : Les déchets sont stockés, avant évacuation, dans des contenants spécifiques pour prévenir des envols et des infiltrations dans le sol. Ces déchets ne génèrent aucune nuisance olfactive.
Type de suites proposées : Sans suite